



DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°01

Réunion du :	Mercredi 14 septembre 2022
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. ROUZAUD Philippe - SABATHIER Georges Mme SABATHE Emilie
Membres excusés :	MM. CALLEGARI Franck - CASSE Jean Claude - MATHIEU Frédéric

La commission, entérine le procès-verbal N°3 du 30 Juin 2022



1 - VERIFICATION DES EFFECTIFS PAR CLUB AU 31 août 2022

Conformément à l'article 41 du Statut de L'Arbitrage :

Les clubs de District cités ci-dessous laissent apparaître un nombre insuffisant d'arbitres dans leurs effectifs. Ils ont jusqu'au **28 février 2023** pour régulariser leurs situations.

CLUBS DE DISTRICT

ARÇON ARRATS	N° 524807	District 3
Une obligation, manque un arbitre		
CONDOM	N° 548575	District 3
Une obligation, manque un arbitre		
LAYMONT	N° 529780	District 3
Une obligation, manque un arbitre		
LOMBEZ	N° 5343350	District 3
Une obligation, manque un arbitre		



MAUVEZIN	N° 581292	District 2
Une obligation, manque un arbitre		
PESSOULENS	N° 520187	District 3
Une obligation, manque un arbitre		
RBA FC	N° 547687	District 1
Deux obligations, manque un arbitre		
SARRANT	N° 546166	District 2
Une obligation manque un arbitre		
SCP AS	N° 553760	District 1
Deux obligations, manque deux arbitres		
SIMORRE	N° 560753	District 2
Une obligation, manque un arbitre		
SAINT CLAR	N° 515925	District 1
Deux obligations, manque un arbitre		
SAINT SAUVY	N° 519736	District 3
Une obligation, manque un arbitre		

Un courrier est adressé aux présidents des clubs précités, pour les informer de la situation de leur club.
(Effectif d'arbitre insuffisant article 41 du statut de l'arbitrage).

DOSSIER N°1

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier par Mr EL ASSIOUI Brahim demandant de mettre fin à l'arbitrage dans le département du Gers, il s'avère que la demande de licence ait été établie en faveur du club de SOLOMIAC en date du 11/08/2022. De ce fait, le club de SOLOMIAC sera couvert pour la saison 2022-2023 à condition qu'il ait satisfait à ces obligations arbitrales. Mr EL ASSIOUI Brahim pourra représenter un club du district 47 qu'à compter de la saison 2027/2028 suite aux nouvelles dispositions (Art 35 – 4) des règlements généraux du statut de l'arbitrage en date du 11/12/2021.

DOSSIER N°2

La commission,

Après étude de la situation de Mr TSE Kodzo demandant une licence pour le club de COLOGNE et suite aux nouvelles dispositions (Art 35 – 4) des règlements généraux du statut de l'arbitrage en date du 11/12/2021, le club de COLOGNE ne pourra compter dans ces effectifs M. TSE Kodzo qu'à compter de la saison 2026 / 2027.



DOSSIER N°3

La commission,

Après étude de la situation de Mr RAISON Johan demandant une licence pour le club de DURAN et suite aux nouvelles dispositions (Art 35 – 4) des règlements généraux du statut de l'arbitrage en date du 11/12/2021, le club de DURAN ne pourra compter dans ces effectifs M. RAISON Johan qu'à compter de la saison 2026 / 2027.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

La secrétaire de séance

SABATHE Emilie

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge